



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

3<sup>ème</sup> réunion de 2024

Séance du 10 octobre 2024

Délibération

PV n° 4

Objet : Contributions des communes et de Troyes Champagne Métropole au budget du SDIS pour l'année 2025

Date de convocation :  
27 septembre 2024

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, 10 octobre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

*Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture Charles NOÏN.  
Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 14

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON.*

*Messieurs Alain BALLAND, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 8

*Mesdames Angélique GUILLEMINOT, Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT.  
Messieurs Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe BORDE, Olivier GIRARDIN, Didier LEPRINCE.*

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin-Cdt Maxime ROSETTI, Cne Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Cyrille RAPHAEL.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Sch Benoit LENGRENE, Mme Céline HEITZMANN.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

**Vu** le rapport de présentation ci-après ;

\*\*\*\*\*

Le budget de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aube est principalement alimenté par des contributions du Département de l'Aube, de la communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole », ainsi que des communes non membres de cette dernière, contributions qui représentent près de 90% des recettes de fonctionnement de l'établissement public.

◆ Département :

S'agissant du Département, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci* ».

Le rapport relatif aux orientations budgétaires 2025 retient une hypothèse de **9 495 000 € (soit une évolution de 7,9 %)**, qui sera proposée au Département.

Le montant définitif sera délibéré par le Conseil départemental au vu du rapport sur les orientations budgétaires du SDIS pour 2025.

◆ Communes et Troyes Champagne Métropole :

Conformément à l'article L. 1424-35 du CGCT, les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci.

Par ailleurs, le même article du CGCT précise que le montant **global** des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder le montant des contributions de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

L'évolution de cet indice constatée entre août 2023 et août 2024 est de **1,7 %**.

- Troyes Champagne Métropole :

Depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours, l'agglomération troyenne verse une contribution au budget du SDIS pour le compte de ses communes membres.

C'est ainsi que depuis les transferts de gestion des centres de l'agglomération troyenne (1<sup>er</sup> mai 2001 et 1<sup>er</sup> janvier 2002), la contribution de la communauté d'agglomération a pour base de calcul le montant de la dotation de transfert, majorée d'une année sur l'autre du coefficient d'évolution appliqué aux contributions communales. Pour 2025, cette augmentation est de 1,7 %.

Ainsi, le montant de la contribution de Troyes Champagne Métropole proposé pour 2025 est de 7 303 051 €.

- Communes hors Troyes Champagne Métropole :

Les contributions des communes résultent de principes définis dans une délibération du Conseil d'Administration en date du 11 octobre 1999.

Par des délibérations de 2011 et 2016, un allègement de la contribution au budget du SDIS des communes sièges de centres de première intervention (CPI) a été décidé afin d'intégrer la charge financière que représente le maintien d'un CPI pour les communes concernées.

Lorsque la dissolution d'un corps communal est actée ou lorsque le CPI ne peut plus être alerté du fait notamment de l'absence d'effectifs, la contribution de la commune au budget du SDIS est ainsi réévaluée.

Dans cette hypothèse, et dans la mesure où le montant global des contributions communales est plafonné, le montant correspondant à cette réévaluation vient alors en déduction des contributions des communes sièges de CPI situées hors du périmètre de Troyes Champagne Métropole (avec répartition au prorata de la population DGF).

Au final, le montant global des contributions communales s'établira pour 2025 (après évolution de 1,7 % répartie entre communes au prorata de la population DGF pour 60% et du potentiel fiscal pour 40%) à 2 781 047 €.

**Le tableau joint en annexe précise le montant des contributions pour chacune des communes de l'Aube (hormis celles faisant partie de Troyes Champagne Métropole).**

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**APPROUVE** le tableau des contributions obligatoires 2025 des communes de l'Aube, joint en annexe, et autorise leur mise en recouvrement à hauteur du montant précisé pour chaque commune ;

**FIXE** le montant définitif des contributions des collectivités territoriales pour l'année 2025 :

- à 7 303 051 € pour Troyes Champagne Métropole ;
- à 2 781 047 € pour l'ensemble des communes aubois non membres de TCM.

Fait le

18 OCT. 2024

**Votes pour : 14**

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON.  
Messieurs Alain BALLAND, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président du Conseil d'Administration



**Philippe PICHERY**